



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-028

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-018 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (2 pages)	Page 3
38-2017-04-10-020 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère. (3 pages)	Page 6
38-2017-04-10-025 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT- LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine. (2 pages)	Page 10
38-2017-04-10-024 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation. (2 pages)	Page 13
38-2017-04-10-021 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés. (2 pages)	Page 16
38-2017-04-10-023 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés. (2 pages)	Page 19
38-2017-04-10-022 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés. (2 pages)	Page 22
38-2017-04-10-026 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Juliette VU, coordinatrice départementale dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire. (6 pages)	Page 25
38-2017-04-10-019 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. (3 pages)	Page 32

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-018

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
TÉL.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDPP / Ord Sec

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE,
directeur départemental de la protection des populations de l'Isère
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère (publié au JORF du 3 janvier 2010) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2014 portant renouvellement de M. Claude COLARDELLE dans ses fonctions de directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2015 (publié au JORF du 26 décembre 2014) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012178-0020 du 26 juin 2012 portant nouvelle organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-060 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-060 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 3.

Article 3 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Programme 134 : "développement des entreprises et de l'emploi"
 Programme 181 : "prévention des risques"
 Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
 Programme 215 : "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
 Programme 333 : "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (action 1 et action 2)
 Programme 724: « opérations immobilières déconcentrées ».

Article 4 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions de réquisitions des comptables publics ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local ;

Article 5 : Pour l'application de l'article 3 ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur départemental de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents (de catégorie A) placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses devront être communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Isère et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-020

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant désignation du
pouvoir adjudicateur des marchés à la Direction
Départementale des Territoires de l'Isère.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél : 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDT/Marchés publics

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Désignation du pouvoir adjudicateur des marchés
à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 janvier 2014 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère (paru au JORF du 4 janvier 2014) ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-037 du 30 mai 2016 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés à la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-037 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère, pour les affaires relevant des services du Premier Ministre et des ministères :
- de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,
- du Logement et de l'Habitat Durable,
- de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales,
- de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- de l'Intérieur,
- de l'Economie et des Finances

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des dépenses liées aux :

- 1 – fonds de prévention des risques naturels majeurs (fond Barnier) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- 2 – fonds national de gestion des risques en agriculture (calamités agricoles) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Article 4 – Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère pour les affaires financées sur des :

- programme 333-Action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant du programme 724 « Opérations immobilières déconcentrées » ;

... / ...

pour les opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi que pour les bâtiments État de la cité administrative Dode de Grenoble.

Article 5 : La délégation de signature est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

Article 6: En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marie- Claire BOZONNET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature sont communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-025

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT- LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/SLAIP

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME,
chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine**

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-011 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP);

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-030-011 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP), à l'effet de signer :

- les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;
- les bons de livraison ;

- les engagements de dépenses et les contrats pour un montant inférieur ou égal à quatre cents euros (400€), sur les BOP 307, 333 (action 2) et 724.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT- LACHAUME, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie BONNAMOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (SLAIP) ;
- M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation ;
- M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- Mme Joëlle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-024

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél. : 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/Directeur

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD,
directeur des ressources et de la modernisation**

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer toutes les correspondances et décisions relevant des attributions de sa direction ainsi que l'ensemble des dépenses des services préfectoraux sur les BOP 148, 176, 216, 307, 333 (action 2), 724 pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté, et en ce qui concerne les engagements de dépenses pour un montant inférieur à huit cents euros (800€), sera exercée par :

- ▶ M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- ▶ Mme Joelle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- ▶ Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines;
- ▶ M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-021

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M.Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DIRECCTE69/PRM

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

Délégation de signature donnée à M. Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe NICOLAS;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-13 en date du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-012 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée à M. Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-012 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer :

- les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services de la DIRECCTE dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.
Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 724.
- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-023

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation
de signature donnée à Madame Claudine
SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'académie de Grenoble,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur et de personne responsable des marchés.

Préfecture de l' Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : Rectorat/PRM

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

Délégation de signature donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINE, Recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;
- Vu** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination du recteur de l'académie de Grenoble, Mme Claudine SCHMIDT- LAINE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-051 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

... / ...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-051 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2- Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Mme Claudine SCHMIDT- LAINE, recteur de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services du RECTORAT dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.
Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 724.
- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

ARTICLE 3- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-022

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DREAL69/PRM

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à Mme Françoise NOARS ,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du
pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée ministérielle de la zone de défense Sud-Est, Mme Françoise NOARS ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-20 en date du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-019 du 30 mai 2016 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°38-2016-05-30-019 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes , à l'effet de signer :

- les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services de la DREAL dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.
Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 724.
- l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-026

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Juliette VU, coordinatrice départementale dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : SLAIP / Ord Sec

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à Mme Juliette VU, coordinatrice départementale dépenses,
en matière d'ordonnancement secondaire.**

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-013 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Juliette VU, coordinatrice départementale dépenses, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-013 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'Etat relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé, délégation de signature est donnée à Mme Juliette VU, adjointe administrative principale de 2ème classe, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Isère, pour signer les ordres de payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette VU, la délégation qui lui a été octroyée sera exercée par Mme Sylvie BONNAMOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de suppléante de la coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DE LA COORDINATRICE DEPARTEMENTALE DEPENSES EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
148	Fonction publique	Ministère de la fonction publique
161	Interventions des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances

ANNEXE :
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DE LA SUPPLEANTE DE LA COORDINATRICE
 DEPARTEMENTALE DEPENSES EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
148	Fonction publique	Ministère de la fonction publique
161	Interventions des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
724	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances

Préfecture de l'Isère

38-2017-04-10-019

Arrêté préfectoral du 10 avril 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDT / Ord Sec

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-04-10-XXX du 10 avril 2017

**Délégation de signature donnée à Madame Marie-Claire BOZONNET,
directrice départementale des territoires de l'Isère,
au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du 2 février 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 janvier 2014 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Isère (paru au J.O. du 4 janvier 2014) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-036 en date du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie- Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-036 en date du 30 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Ministère	Programme	Titre	Libellé du programme	Libellé de la mission
Service du Premier Ministre	333	3	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Direction de l'action du Gouvernement
Economie et Finances	724	3-5	Opérations immobilières déconcentrées	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat
Environnement, Energie et Mer	203	3-5-6	Infrastructures et services de transports	Ecologie, développement et mobilités durables
	217	2(HPSOP)-3-6	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	
	181	3-5-6	Prévention des risques	
	113	3-5-6	Paysages, eau et biodiversité	
Intérieur	207	3-5-6	Sécurité et éducation routières	Sécurités
Logement et Habitat Durable	135	3-6	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Egalité des territoires, logement et ville
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	149	3-5-6	Forêt	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
	154	3	Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	
	215	2(HPSOP)-3-6	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	

	206	6	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation – sous action : identification des animaux	
Fonds de prévention des risques majeurs (Fonds Barnier)				
Fonds national de gestion des risques en agriculture (Calamités Agricoles)				

Article 3 : Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre,
- les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 €,
- l'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 €.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable au préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique au préfet.

Article 4 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marie Claire BOZONNET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'État de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur départemental adjoint,
- responsables chargés de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature seront communiquées au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 avril 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE